

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Programme d'intérêt général
Rénov'Habitat 67 et valorisation du
patrimoine - Convention de partenariat**

Rapport n° CP/2014/265

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la mise en place d'une convention de partenariat avec la commune de Molsheim dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois et du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67.

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel a été mis en place en juin 1997 et vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises construites avant 1900. L'intervention du Département est liée à l'adhésion des communes ou des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à ce dispositif.

A compter du 1er juin 2012, les propriétaires occupants doivent obligatoirement respecter le plafond de ressources fixé par l'ANAH et les propriétaires bailleurs conventionner leur logement.

Quant aux communes, elles devront également avoir recours à un conventionnement si des logements sont concernés.

Les propriétaires peuvent bénéficier d'une information globale sur leur projet grâce au guichet unique « Habitat » confié aux opérateurs de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67. Seuls les travaux préconisés par l'architecte conseil pourront être financés ; les préconisations de ce dernier sont donc obligatoires.

Sous réserve de l'engagement identique d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, l'aide départementale concerne les travaux suivants ainsi que les plafonds de subvention indiqués ci-dessous :

Nature des travaux	Aide de la Commune/ CDC	Aide du Département
Les peintures	2,3€ / m ²	2,3€ / m ²
Crépissage et la couverture	3,1€ / m ²	3,1€ / m ²
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection	15% du coût de réfection

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 €.

Le 22 octobre 2012, le Conseil Général a décidé de proroger de délai d'application du dispositif du 1er juin au 31 décembre 2012.

Suite aux réflexions menées par le Département, il a été décidé de réinterroger les communes et communautés de communes partenaires sur leur soutien à ce dispositif et de mettre en place une convention de partenariat.

Par ailleurs, la possibilité est donnée aux collectivités qui le souhaitent de demander des prestations complémentaires à la mission de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67, dispositif de soutien à l'amélioration du parc privé. Ces prestations concernent notamment des permanences à destination des propriétaires privés et des réunions publiques d'information.

Les collectivités ont aussi la possibilité d'intervenir en complément du dispositif départemental de soutien à l'amélioration du parc privé dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 validé lors des réunions du Conseil Général du 15 décembre 2008, du 23 mars 2009 et du 26 mars 2012. Il est prévu dans ce cas une majoration des taux de subvention applicable par le Conseil Général ou la mise en place de primes complémentaires.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre une proposition de convention à intervenir avec la **commune de Molsheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement.

Tel est l'objet de la convention qui vous est proposée en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve au titre du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine, la convention de partenariat à intervenir entre le Département, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la commune de MOLSHEIM.

Elle autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'GDK', written over a light blue rectangular stamp.

Guy-Dominique KENNEL